

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE**
4, rue de Gaucher - 72240 CONLIE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL de COMMUNAUTE**

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 33
NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 29 dont 3 avec pouvoir
NOMBRE de VOTANTS : 30

L'an deux mil seize, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise, légalement convoqué le 2016, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, M. Christian LEMASSON, M. Dominique AMIARD, Mme Pierrette AGIN PEAN, M. Dominique GENEST, M. Jean-Jacques SOREAU, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Jannick SAVARE, M. Christian DEVAUX, M. Michel BERGER, M. Rémy MAUBOUSSIN, M. Jean LEBRETON, M. Christian SCHNEIDER, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, M. Alain RIBAUT, M. Maurice HAMELIN, Mme Yvonne CAZALS, Mme Françoise LEBRUN, M. Thierry DUBOIS, M. Gérard DUPONT, Mme Françoise DENIAU, M. Joël METENIER, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. Jean-Yves LUCAS

Absents excusés avec pouvoir : Mme Murielle SERIZAY ayant donné pouvoir à M. Vincent HULOT, M. Pierre DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Rémy MAUBOUSSIN, M. Cédric DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Joël METENIER

Mme Françoise DENIAU a été désignée secrétaire de séance

Objet : **MODIFICATION du PLU de la COMMUNE de DEGRE**

Monsieur Dominique GENEST et Monsieur Jean-Jacques SOREAU n'ont pas pris part au vote

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Degré par délibération du 10 décembre 2014,

Vu qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme de Degré pour rectifier le périmètre de la servitude de l'Autoroute qui a été mal reporté dans le PLU, et de permettre des évolutions mineurs des constructions dans les zones N et A du PLU.

Considérant que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie de Degré et au Pôle Intercommunal à Conlie pendant une durée d'au moins un mois.

Vu qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Degré, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Président pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU de Degré ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits à l'article 202 du budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,